

DELIBERATION N°2019-87/CCOG

Attribuant une subvention à l'association Vélo Club Maroni Pour l'organisation du Grand Prix de l'Ouest

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi 27 septembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 31

Présents.....	20
Absents	11
Procurations.....	02
Votants	22

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 11 septembre 2019.

Publiée le : 14 OCT. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-**M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme AMAÏDOU Suzanne, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller -- **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATIONS :

- de **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie
- de **Mme FJEKE** Bénédicte à **Mme VELAYOUDON** Yvonne

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN**, 9^{ème} Vice-Président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le



ID : 973-249730037-20190927-2019SEPT-DE

Délibération n°2019-87/CCOG Attribuant une subvention à l'association Vélo Club Maroni Pour l'organisation du Grand Prix de l'Ouest

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Par délibération du 13 mai 2019, la CCOG a approuvé le principe d'un sponsoring autour de trois manifestations de cyclisme avec le Comité Régionale de Cyclisme de la Guyane.

Les manifestations concernées sont :

- Le Tour de la Coopération France -Suriname (31 mai au 02 juin 2019), ajourné par le Comité Régional du Cyclisme de la Guyane.
- Le Tour de l'Ouest (6 et 7 juillet 2019) renommé « le Grand Prix de la CCOG » organisé par le Vélo Club Maroni avec le soutien du Comité Régional du Cyclisme de la Guyane.
- Le Tour de Guyane (17 au 25 août 2019) dont le coût du sponsoring a été fixé unilatéralement par le Comité Régional du Cyclisme de la Guyane à 9 000 euros, alors que le Conseil communautaire a délibéré sur un montant de 5 000 euros.

La convention de partenariat n'a pas été signée par le Comité Régional du Cyclisme de la Guyane.

Au regard de ces éléments, il est proposé une modification financière des sommes délibérées.

Proposition est faite d'une attribution directe d'une subvention de 5 000 euros au Vélo Club Maroni pour l'organisation du Grand Prix de l'Ouest.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente ;

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'association Vélo Club Maroni pour l'organisation du Grand Prix de l'Ouest.
- **Approuve** la signature d'une convention de partenariat entre la CCOG et le Vélo Club Maroni pour l'organisation du Grand Prix de l'Ouest.
- **Approuve** le montant de l'aide fixé à 5 000€
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE =>

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 27 septembre 2019

Pour extrait conforme

